

## **Séance du 16 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 16 juillet 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : Le 11 juillet 2025.

Présents : BOUCHER Cécile, CHARNOLÉ Yoann, COULAIS Guillaume, GACHIGNARD Cédric, JAUD Sonia, ROUX Olivier, POIRON Manuela, HERVÉ Philippe, BOIDE Christian, BODIN Guillaume, CHAUVIN Stéphanie, HEUZÉ Sophie.

Excusés : BOUGUÉ Raphaël, PORCHER Eva.

Absent : ROULLEAU Franck.

M Coulais est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 12    Votants : 12

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil du 18/06/2025

**Centre de gestion de la Vendée** : Suite au conseil municipal du 23/04/2025 et à l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) du 23/06/2025 concernant une modification des critères du RIFSEEP : Création du groupe 2 catégorie C et du groupe 1 catégorie B.

Le conseil délibère favorablement par 11 voix sur 11 votants.

### **Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.**

#### **Transfert de compétence du lieu d'accueil Enfants-Parents La Capucine.**

Cette structure est actuellement gérée par la ville de Fontenay le Comte mais accueille 60% de familles de communes en dehors de Fontenay. Le conseil communautaire du 7 juillet dernier a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence de la ville vers la communauté de communes avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une modification des statuts communautaires dans la compétence 5.3.2 « Enfance jeunesse » est donc nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la gestion du LAEP à compter du 01/01/2026 ainsi que la modification des statuts de la communauté de communes à cette même date.

### **Salle de la clé des chants.**

Lors de la réunion du 18/06/2025, le conseil municipal avait donné son accord pour acquérir la salle de la clé des chants proposée à la vente par la communauté de communes.

L'estimation des Domaines s'élève à 61 000 €.

Il est possible de varier ce prix de maximum 10 % soit un montant de 55 000 €.

Une demande a été faite auprès du pôle de proximité de l'Hermenault afin de bénéficier d'une subvention de 10 000 € prise sur l'enveloppe du pôle.

L'acquisition de ce bâtiment est une réelle opportunité pour la commune de Saint Valérien qui ne dispose pas de salle des associations mais cet achat n'était pas prévu dans le budget 2025. C'est pourquoi le conseil municipal adresse une demande à M le Président et aux membres communautaires afin de fixer le prix de vente à 50 000 €.

Grâce à la subvention de 10 000 € qui pourrait être accordée dans le cadre du pôle de proximité, le coût pour la commune serait de 40 000 €.

Le conseil valide cette projection financière et autorise Mme le Maire à adresser cette sollicitation à M le Président de la Communauté de Communes.

### **Finances :**

Décision modificative N°2: Sydev : Eclairage public.

Budget communal :

231-12 Voirie – 2 375 €

204182-12 + 2 375 €

Le conseil valide la décision modificative N°2 par 11 voix sur 11 votants.

Arrivée de M Guillaume BODIN.

DGFP : Annulation de dette (57,30 €).

La direction générale des finances publiques demande à la commune de Saint Valérien de procéder à l'annulation de dette de M et Mme Chauvet pour un montant de 57,30 € (impayé cantine).

Le conseil donne un avis favorable à l'annulation de la dette d'un montant de 57,30 € par 12 voix sur 12 votants.

## **Ressources Humaines :**

### **Promotion interne** : M Vincent Palardy.

Mme le Maire a adressé au Centre de Gestion de la Vendée une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise de M Vincent Palardy.

Le CDG a transmis une réponse positive.

Cette nomination ne pourra intervenir qu'après la création de l'emploi par l'organe délibérant de la collectivité et l'enregistrement de la déclaration de vacance sur le site internet de la Maison des Communes.

L'inscription sur liste d'aptitude a une valeur nationale et l'agent doit être informé.

Le conseil approuve cette procédure de promotion interne en faveur de M Vincent Palardy par 12 voix pour sur 12 votants.

### **Contrat de travail de Mme Alison Derouet pour le poste de secrétaire de mairie.**

Cette délibération annule et remplace la n°41/2025 reçue en préfecture le 13/05/2025

### **CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi de secrétaire générale de mairie, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un** emploi de secrétaire générale de mairie, emploi permanent à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire.
- **Dit** que les candidats devront justifier d'un niveau bac ou équivalent.
- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des rédacteurs.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer l'emploi de secrétaire générale de mairie**, emploi permanent à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs**,

*D'autoriser le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :***

- *Motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique**,*
- *Filière : administrative*
- *Cadre d'emplois : Rédacteur*
- *Grade : B*
- *Temps de travail : 35 heures*
- *Nature des fonctions : **secrétaire générale de mairie***
- *Niveau de recrutement : BAC ou un équivalent*
- *Niveau de rémunération : Indice majoré entre 375 à 436 + le régime indemnitaire*

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

#### **Contrat de travail de Mme Sophie Dieu.**

Mme Sophie Dieu : Actuellement contrat de 14h/semaine, changement avec arrêt de la garderie du soir afin d'effectuer le ménage à l'école de Saint Valérien (2 heures/jour, lundi, mardi, jeudi et vendredi). Soit 4 heures de plus par semaine et donc nouveau contrat de 18h/semaine.

CDD du 1/9/2025 au 31/08/2026 pour un temps de travail de 18h/semaine.

Accord du conseil par 12 voix pour sur 12 votants.

#### **Contrat de travail de Mme Emeline Greffion.**

Mme Christelle Etienne est en arrêt de travail jusqu'au 1/10/2025 et remplacée par Mme Emeline Greffion depuis le 26/11/2024.

CDD de Mme Greffion du 28/08/25 au 1/10/2025 pour un temps de travail de 28h/semaine.

Accord du conseil par 12 voix pour sur 12 votants.

### **Contrat de travail remplacement de Mme Babin.**

Mme Emilie Gauthrin a proposé sa candidature dans le cadre du remplacement de Mme Babin à l'école. Il s'agit d'un poste d'agent chargé de la cantine (de 12h à 14h) et de la garderie du soir (de 16h30 à 17h30) soit 3h/jour, 4 jours par semaine ce qui représente 12h/semaine.

CDD de Mme Emilie Gauthrin du 1/9/2025 au 10/07/2026 pour 12h/semaine.

Accord du conseil par 12 voix pour sur 12 votants.

**Café associatif (le café Saint Val)** : Suite à la création de l'association : Demande d'une subvention d'aide au démarrage.

Un courrier a été adressé au conseil municipal et une réunion a été organisée le 3 juillet afin que les membres de l'association puissent présenter leur projet et un prévisionnel budgétaire aux conseillers. Les statuts de l'association sont enregistrés auprès de la Préfecture et le bureau s'est constitué (composé de 6 personnes). Une vingtaine de personnes sont déjà adhérentes de l'association.

Le conseil souhaite soutenir cette initiative afin de recréer un lieu de convivialité au sein du village et décide que la commune prendra à sa charge l'eau et l'électricité pendant 1 an (reconductible) et versera une subvention d'aide au démarrage de 1 000 €.

Vote favorable du conseil pour une subvention de 1 000 € à l'association « le St Val Café ».  
(vote à bulletin secret).

### **Terrain communal rue de la basse largère.**

Mme le Maire propose de renouveler la demande d'autorisation de construction et rappelle que le bornage et l'étude de sol G1 ont été effectués en 2021 et que la DDTM a transmis une interdiction de construire en 2022. Il s'agit de reprendre les termes de 2016 (avis favorable) et de 2022, c'est-à-dire une autorisation seulement sur la moitié de la parcelle le long de la voirie communale. L'ensemble du terrain sera proposé à la vente mais la partie arrière du terrain restera non constructible.

Le conseil approuve par 12 voix pour sur 12 votants.

### **Transport solidaire.**

Mme Manuela Poiron responsable du transport solidaire sur la commune a participé à une réunion le 10 juillet au cours de laquelle l'ODASS a fait part des difficultés notamment financières de ce service et a présenté des pistes d'amélioration pour le maintenir.

Il s'agit d'abord de mieux suivre le paiement des adhésions par les mairies pour les conducteurs (6 €/an) et de demander une participation des communes proratisée en fonction du nombre d'habitants. Soit 231 € pour Saint Valérien. Une autre solution serait de créer une association intercommunale mais il faudra trouver des bénévoles.

Actuellement, la commune de Saint Valérien compte 2 conducteurs bénévoles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Régler l'adhésion pour 2025 soit 12 € (2 X 6 €) auprès de l'ODASS.

Valider l'option d'une participation des communes afin que ce service ne soit pas supprimé.

### **Nouvelles tables et bancs.**

Les 20 tables ainsi que les 40 bancs ont été livrés début mai.

Pour rappel, le montant s'élève à 4 737,60 € HT soit 5 685,12 € TTC.

Le coût d'un lot (1 table et 2 bancs) est donc de 284 €.

Les tables vont être marquées au nom de la commune.

Après discussion, les modalités de prêt et de location sont les suivantes :

Le prêt n'est accordé qu'aux associations communales mais avec caution.

La location est ouverte à tous avec caution.

Habitant de la commune : 5 € par lot.

Habitant hors commune : 7 € par lot.

Une convention d'utilisation est mise en place et un état des lieux sera effectué.

Les référents sont M Philippe Hervé et Mme Alison Derouet.

Le conseil valide cette procédure qui s'applique dès maintenant.

### **Informations diverses.**

L'ensemble du conseil municipal adresse ses condoléances et son soutien à la famille de M Defrance décédé le 9 juillet dernier à l'âge de 88 ans. La sépulture a eu lieu samedi 12 juillet en l'église de Saint Valérien, cérémonie ouverte à tous mais dans le respect de l'intimité selon le souhait de la famille. Mme le Maire apporte tout son soutien à Mme Defrance et rend hommage à M Pierre Defrance maire de la commune de 2001 à 2014,

élu pendant 25 ans et également vice-président de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

**Visite de M le Sous-Préfet jeudi 10 juillet à 16h30 à la mairie.**

M Christophe Pécate s'est déplacé à la mairie afin de se présenter et d'échanger sur plusieurs sujets. Mme Boucher, Mme Chauvin, Mme Poiron et M Gachignard étaient présents.

- La situation de l'école de Saint Valérien, les projets de travaux, les effectifs du RPI et les perspectives.
- La mise en vente par la Communauté de Communes de la salle de la clé des chants.
- Le lotissement communal (ventes des parcelles et future réalisation de la voirie).
- Le projet de café associatif.
- La maison aux volets bleus pour un éventuel transfert du café.
- L'ancien terrain de pétanque et son devenir.
- L'aménagement du cimetière.
- La nécessaire mise à jour du PCS communal (Plan Communal de Sauvegarde).